



Ministère de la Justice

U heeft een huisverbod... Wat nu?

Vous avez une interdiction de domicile... Quoi maintenant?

Information pratique pour les personnes à qui est infligée une interdiction de domicile

Concernant ce dépliant

Vous venez de recevoir une interdiction de domicile. La police vous a remis ce dépliant. Dans ce dépliant il est expliqué ce que l'interdiction de domicile signifie pour vous et ce que vous pouvez faire ensuite.

Vous y trouvez l'information sur ce à quoi vous devez vous tenir, sur l'aide et sur ce que vous pouvez faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction de domicile infligée.

Qu'est-ce que la violence domestique?

La violence est interdite, aussi la violence à la maison. La police a la tâche de protéger les victimes de la violence et d'aider à arrêter la violence.

La violence domestique est dommageable pour tous et ne s'arrête pratiquement jamais d'elle-même. Une aide est nécessaire pour ce faire.

L'interdiction de domicile est une mesure qui peut aider à arrêter la violence domestique et peut permettre que chacun reçoive une aide.

La violence domestique peut consister en :

- *violence physique* (par exemple les coups, les coups de pieds, être jeté dans l'escalier, tirer les cheveux, etc.)
- *violence sexuelle* (par exemple obliger à des actes sexuels, le viol, agression, inceste etc.)
- *violence morale* (par exemple menacer, enfermer, humilier, insulter, embêter, taire, etc.)

La violence domestique connaît toutes sortes de formes, telles la violence à l'encontre de l'(ex) partenaire, mal-traitance des enfants ou la maltraitance des personnes âgées.

Qu'est-ce qu'une "interdiction de domicile"?

Parfois il y a des menaces dans une famille, mais pas assez de fondements légaux pour la police pour arrêter directement quelqu'un. Pour arrêter cependant la menace et pouvoir organiser une aide, la police (officiellement le maire) peut imposer une interdiction de domicile. C'est possible si à ce moment quelqu'un forme une menace au domicile pour la sécurité du partenaire, des enfants ou d'autres cohabitants. Une interdiction de domicile peut être infligée aussi en cas de présomption grave de ce danger pour éviter l'escalade. En chassant hors de la maison celui de qui le danger provient, et en lui interdisant de revenir pour une certaine période, les problèmes plus amples sont évités et une période de refroidissement est ainsi créée. Une aide peut être organisée pendant cette période pour vous et les membres de votre famille, mais aussi pour celui qui a été chassé de la maison.

Qui décide que vous devez quitter la maison?

Le maire est responsable de la décision si quelqu'un a une interdiction de domicile et doit quitter sa maison. Dans la pratique il le laisse régler le plus souvent par la police (l'auxiliaire du procureur de la Reine). Il a parlé avec votre partenaire, vos enfants ou les autres cohabitants et décidé ensuite qu'il est question d'une situation menaçante. L'interdiction de domicile est donc infligée au nom du maire.

Que signifie une interdiction de domicile?

Vous venez d'avoir une interdiction de domicile. Ceci signifie que maintenant pendant 10 jours vous ne pouvez pas retourner chez vous à la maison ou que vous ne pouvez pas venir aux environs de la maison. Ceci s'applique aussi si vous êtes le propriétaire, le locataire, ou l'occupant principal de la maison. L'interdiction de domicile est aussi une interdiction de contact, aussi à l'égard de vos enfants. Pendant ces 10 jours d'interdiction de

domicile vous ne pouvez pas prendre contact avec votre partenaire ou les autres cohabitants. Vous ne devez réagir en aucune manière si votre partenaire ou les autres cohabitants, dont vos enfants, prennent contact avec vous. L'infraction à l'interdiction de domicile, dont l'interdiction de contact, signifie que vous commettez un délit. Il est mentionné dans la lettre que vous avez reçue de la police :

- pour quelle période et quelle zone s'applique cette interdiction de domicile
- avec qui vous ne pouvez pas avoir de contact

Il est possible que l'aide soit commencée et que pour ce faire le contact soit nécessaire entre par exemple votre partenaire et vous. L'assistance règle alors ce contact et ce contact a lieu en présence et sous accompagnement de cet assistant social.

Quitter votre maison; où pouvez-vous aller et que pouvez-vous emmener ?

L'interdiction de domicile implique que vous devez quitter immédiatement la maison et devez remettre vos clés de maison à la police. La police vous demande une adresse et/ou un numéro de téléphone où vous serez joignable dans la période à venir. Vous pouvez aussi en faire la communication à la commune dans les 24 heures. Il vous sera vraisemblablement possible de trouver vous-même un lieu de résidence temporaire. Des mesures sont prises dans certaines communes pour l'accueil en cas de nécessité. La police peut vous fournir davantage d'information. Vous pouvez prendre seulement les effets les plus nécessaires à votre subsistance quotidienne. On peut penser à de l'argent, des effets personnels, des vêtements, des médicaments et par exemple à des effets qui vous sont nécessaires pour votre travail.

Que se passe-t-il si vous enfreignez cette interdiction de domicile?

Si vous ne quittez pas la maison, vous n'observez pas l'interdiction de domicile, ceci est répréhensible. Si aussi pendant les dix jours vous revenez à la maison ou prenez contact avec votre partenaire, vos enfants ou les autres cohabitants, vous êtes répréhensible. Mais aussi si votre partenaire ou par exemple votre enfant cherche le contact avec vous ou si vous demandez de revenir, vous restez répréhensible si vous ne vous conformez pas à l'interdiction de domicile. Le maire ou le juge arrête si et quand l'interdiction de domicile est abrogée ou levée, pas vous ou votre partenaire ou les autres cohabitants. La police contrôle si vous respectez l'interdiction de domicile.

Interdiction de domicile et arrestation par la police

Vous pouvez avoir aussi une interdiction de domicile si vous êtes arrêté par la police pour violence domestique. Si après votre audition/séjour à la police vous êtes remis en liberté, il est possible que votre comportement soit encore une menace pour votre partenaire, vos enfants et les autres cohabitants. En ce cas il est fait application des mêmes règles que lorsqu'une interdiction de domicile est infligée sans arrestation.

Les enfants et la violence domestique

Les enfants ont droit à un environnement sûr. La violence domestique n'est pas de mise ici et est toujours préjudiciable pour les enfants, qu'ils soient eux-mêmes maltraités ou abusés ou qu'ils y soient confrontés. C'est un grand malentendu que les enfants ne remarquent pas ce qui se passe à la maison. Quelques conséquences pour les enfants qui grandissent avec la

violence domestique : ils courent plus de risques de commettre plus tard ou d'être les victimes

- de la violence domestique
- ils ont souvent des problèmes de concentration, du comportement et des problèmes d'apprentissage
- ils ont souvent des troubles du sommeil, des troubles de l'appétit, des dépressions et des angoisses
- ils sèchent les cours plus souvent et font des fugues plus souvent

Les enfants et l'interdiction de domicile

Les enfants sont vraisemblablement très choqués de la situation à la maison. Il faut cependant retenir que les enfants sont souvent loyaux envers leurs deux parents .L'interdiction de domicile est aussi pour eux très boule-versante. Il est très important que les enfants comprennent que le calme doit revenir pour tous et que de l'aide arrive. Ils se font certainement du souci. C'est pourquoi il est expliqué aux enfants que vous ne les abandonnez pas, mais que la police ne veut pas que vous soyez en contact avec eux en ce moment. Et que vous recevez de l'aide.

Une interdiction de domicile en cas de maltraitance des enfants

Si la police impose une interdiction de domicile, c'est pour arrêter une violence (menaçante) et créer une période de calme. C'est aussi très important pour les enfants dans la famille. Une interdiction de domicile peut être infligée non seulement contre la violence domestique contre les adultes, mais aussi en cas de (menace de) mal-traitance des enfants.

La police se concerta d'abord avec l'Advies- en Meldpunt Kindermishandeling (AMK). Si vous avez eu une interdiction de domicile en relation avec la (menace) de maltraitance des enfants, l'AMK/Bureau Jeuzorg prendra contact avec vous/votre famille pour proposer de l'aide.

Quel genre d'aide pouvez-vous obtenir?

La police signale immédiatement aux assistants sociaux que vous avez une interdiction de domicile. L'aide qui vous est proposée vise à arrêter la violence ou à la prévenir. Vous pouvez obtenir un soutien pour vous comporter autrement avec vos sentiments et votre agressivité et ne plus utiliser la violence. De même, vous pouvez, vous et votre partenaire et les enfants éventuels/cohabitants, être accompagnés dans les choix à faire pour votre avenir (commun). Ce moment est une chance de saisir les problèmes dans votre famille ou votre relation, aussi dans l'intérêt des enfants éventuels. C'est pourquoi, il est important que vous veilliez à être joignable pour l'aide et que vous donniez un numéro de téléphone et/ou une adresse à la police. Vous êtes approché le plus rapidement possible, au plus tard dans 1 jour ouvrable (téléphone, visite ou vous recevez une lettre) d'un assistant social qui discutera avec vous comment vous pouvez et voulez continuer et de quelle aide vous avez besoin. Cette aide ne doit pas signifier que votre relation ou le contact avec votre famille ou vos cohabitants est brisé(e) pour toujours. L'assistant social peut examiner avec vous et les autres membres de la famille ce qui est nécessaire pour améliorer les contacts et si les deux partenaires le souhaitent comment maintenir la relation. Mais sans violence ou menace.

Vous pouvez aussi prendre contact vous-même avec un assistant social. Vous trouverez l'information à ce sujet dans l'annexe à l'ordonnance qui vous a été délivrée.

Que se passe-t-il pendant et après ces 10 premiers jours?

Pendant les 10 jours à venir il est donné un commencement à l'organisation de l'aide nécessaire. Il est possible que pendant ces 10 jours le risque de violence domestique ne soit plus présent et que vous ayez accepté l'aide et que vous collaboriez à l'aide de vos cohabitants. Le maire peut annuler l'interdiction de domicile. Vous pouvez retourner alors à la maison.

Le maire peut décider aussi de proroger l'interdiction de domicile pour un maximum de 4 semaines, si le risque de violence domestique existe toujours ou si vous frustrez ou si vous contrariez l'aide à vos cohabitants.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas d'accord ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction de domicile, vous pouvez saisir le juge. Il est indiqué dans l'annexe à l'ordonnance où vous pouvez interjeter appel. Vous devez écrire alors une lettre au juge dans laquelle vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision. Vous pouvez demander une disposition provisoire pour expliquer au juge votre appel contre l'interdiction de domicile. Il s'agit d'une "mesure d'urgence" du juge. Ce qui signifie que le juge doit décider dans les 3 jours ouvrables de la présentation de la demande si l'interdiction de domicile qui vous est infligée est fondée. Si le juge est d'accord avec vous, l'interdiction de domicile est levée. Le juge peut prendre en considération dans sa décision que vous avez accepté l'aide qui vous a été proposée après l'interdiction de domicile et que vous ne frustrez pas l'aide à vos cohabitants.

Si vous voulez un avocat

Vous pouvez obtenir un avocat sans frais si vous voulez demander une décision provisoire au juge, Vous devez le faire savoir vous-même au maire ou à la police (auxiliaire du procureur de la Reine). Ils veilleront à ce que vous ayez un avocat dans les 24 heures de votre demande. C'est pourquoi il est important que donniez un numéro de téléphone ou une adresse. Vous êtes alors joignable pour un avocat et pour l'aide. L'aide d'un avocat n'est pas absolument nécessaire pour interjeter appel contre l'interdiction de domicile.

Où trouvez-vous plus d'information et d'aide ?

Information spécifique régionale sur la violence domestique et l'aide

- police : 0900-8844
- Slachtofferhulp Nederland/Aide aux victimes : 0900-0101 (ou par l'intermédiaire de la police)
- Advies- en Steunpunt Huiselijk Geweld: près de chez vous, voir l'annuaire téléphonique ou www.huiselijkgeweld.nl ou www.steunpunthuiselijkgeweld.nl ou appelez : 0900 126 26 26 (5 centimes par minute)

Information générale sur la violence domestique

www.huiselijkgeweld.nl

Lorsqu'il s'agit de la maltraitance des enfants (menaçante)

Advies- en Meldpunt Kindermishandeling: 09001231230
www.amk-nederland.nl

Information générale pour former un recours :

Voir le dépliant : 'Opposition et recours contre la décision des autorités – Ministère de la Justice www.justitie.nl

Information sur l'organisation des tribunaux :

Les Pays-Bas sont divisés en 19 Tribunaux de Grande Instance, chacun avec un siège principal. Les tribunaux sont établis dans ces sièges. Vous pouvez trouver les adresses et les numéros de téléphone dans l'annuaire téléphonique ou sur internet, via www.rechtspraak.nl. Vous devez adresser votre lettre de recours au tribunal de votre arrondissement.

Information sur les Conseils de l'aide juridictionnelle :

www.rvr.org (vous y trouvez l'information sur l'aide juridictionnelle et sur le Juridisch Loket [Guichet juridique])

Information sur l'aide juridictionnelle/Juridisch Loket :

Toute personne qui a des questions juridiques peut s'adresser à un des trente "Juridisch Loket" du pays. Le Juridisch Loket conseille et fournit des informations et peut orienter vers un avocat si nécessaire : www.hetjl.nl ou 0900-8020.

